



Disponibilité et détention du livret de famille

Par **Alainf**, le **12/11/2014** à **18:02**

Bonjour,

Suite au décès de ma maman le 27 octobre 2014 à l'âge de 96 ans, j'ai dû organiser les obsèques, pour cela j'ai confié le livret de famille à la société des Pompes Funèbres Générales avec instruction de le garder jusqu'à ce que je vienne le reprendre avec les actes de décès. Le jour de la mise en bière, je n'étais pas présent, le livret de famille a été remis avec les actes de décès, à ma sœur, avec qui j'ai des problèmes relationnels suite à l'absence de compassion pour notre maman. Elle est domiciliée au Sénégal. Ma sœur est repartie au Sénégal sans me dire qu'elle était en possession du livret. Par conséquent je ne peux pas demander de certificat d'hérédité et faire les démarches nécessaires pour régler la succession. Ma sœur me dit qu'elle revient la semaine prochaine et qu'elle remettra elle-même le livret au notaire, sans vouloir me le confier. Je voudrais savoir comment et quelle démarche faire pour récupérer ce livret de famille, afin qu'il reste en France, sachant que ma sœur n'a aucun domicile fixe en France.

Merci